

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la douzième séance du Comité II

22 mars 2010: 14 h 20 – 16 h 40

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
S. Nash
J. Sellar
M. Silva
M. Yeater
Rapporteurs: C. McLardy
K. Malsch
A. Mathur
J. Robinson

18. Examen de résolutions

Le Secrétariat présente le document CoP15 Com. II. 30 concernant la définition de "trophée de chasse", préparé à la suite des débats sur le document CoP15 Com. II. 5 à la 10^e séance du Comité II. Il annonce que le document révisé a incorporé les observations émises et que le terme "identifiable" a été évité en raison de son imprécision. Il suggère que l'expression "facilement identifiable", qui apparaît également à l'article 1 b) de la Convention, serait préférable car elle a été définie dans la résolution Conf. 9.6 (Rev.), mais il indique que celle-ci aussi a été omise, ayant été jugée inutile. Cet avis est appuyé par l'Australie qui déclare que la nature du spécimen devrait être indiquée sur le permis CITES. Israël, appuyé par les Bahamas, le Chili et le Kenya, est d'avis qu'il faudrait inclure soit "identifiable", soit "facilement identifiable".

Le Président et le Secrétariat proposent que la définition soit modifiée par l'insertion de "facilement identifiable" après "partie ou produit". Cette suggestion est acceptée.

Le Président demande s'il y a d'autres commentaires sur les amendements proposés pour l'annexe 11 a) du document CoP15 Doc. 18. En l'absence de commentaires, ce document est accepté avec les amendements décidés durant cette séance et lors des séances précédentes.

20. Lois nationales d'application de la Convention

Les Etats-Unis d'Amérique, en tant que coprésident du groupe de travail chargé d'étudier ce point, présentent le document CoP15 Com. II. 24, indiquant que la référence aux territoires dépendants a été supprimée, les Parties étant responsables de l'application de la Convention dans leurs territoires dépendants. Ils font observer que le groupe de travail a été d'accord pour conserver la référence aux "mesures" et "mesures internes" utilisées dans le texte originel de la résolution et dans la Convention, au lieu des termes proposés de "législation" et "législation nationale".

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14) et les projets de décisions contenus dans le document CoP15 Com. II. 24 sont acceptés par consensus.

45. Rhinocéros

45.2 Révision de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*

Le Secrétariat présente le document CoP15 Com. II. 29, préparé au nom du Kenya, à la suite des débats sur l'annexe du document CoP15 Doc. 45.2 (Rev. 1), à la huitième séance du Comité II. Il propose la suppression du paragraphe c) dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat car ce travail devrait être fait par l'UICN. Il propose aussi la suppression du paragraphe "EN APPELLE au Secrétariat de la CITES pour appliquer les recommandations des rapports de l'UICN/TRAFFIC et au Comité permanent de la CITES pour rendre compte des progrès de cette application, et" car ce dispositif est contradictoire avec les activités confiées au Secrétariat dans le document.

Le Kenya remercie les Parties qui l'ont aidé à préparer ce document ainsi que le groupe de travail, et appuie les propositions d'amendements, de même que le Swaziland et *Care for the Wild International*.

Le projet de décision et le projet de révision de la résolution Conf. 9.14 (Rev. Cop14) contenus dans le document CoP15 Com. II. 29 sont acceptés avec les amendements annoncés par le Secrétariat .

64. Cactaceae et Orchidaceae: examen des annotations

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 64 concernant des spécimens d'herbiers, priant instamment les Parties d'adopter les projets de décisions afin de mieux faire connaître la CITES aux milieux scientifiques. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en tant que représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes, souscrit à cet avis, faisant remarquer que les projets de décisions informeront les scientifiques sur les procédures en cours et les encourageront à les utiliser. Compte tenu du caractère technique du travail de révision des taxons des plantes en vue de l'éventuelle dérogation pour les produits finis, il n'approuve pas la recommandation du Secrétariat visant à renvoyer la question au Comité permanent, jugeant que le Comité pour les plantes est l'organe le plus approprié pour continuer le travail de détermination des dérogations. Il appuie les projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, souscrit à ces observations.

Le Mexique, préoccupé par l'ignorance des milieux scientifiques au sujet de la procédure d'enregistrement des spécimens pour leur inclusion dans les herbiers, déclare son soutien aux projets de décisions aptes à rapprocher le monde scientifique de la CITES. La Chine, appuyée par la Malaisie, se déclare favorable aux projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes mais suggère que le Comité élabore une définition plus claire de l'expression "produits finis" pour faciliter la rédaction des propositions d'amendements de l'Annexe II.

Les projets de décision contenus dans l'annexe au document CoP15 Doc. 64 sont acceptés par consensus.

65. Orchidées: annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 65, mettant l'accent sur le fait que les projets de décisions peuvent contribuer à apaiser les inquiétudes exprimées par les Parties au sujet des difficultés d'identification d'hybrides d'orchidées reproduits artificiellement parmi les espèces commercialisées. Elle fait remarquer le faible taux de réponses à la notification aux Parties n° 2008/045 demandant aux pays de signaler les éventuels problèmes de conservation qu'ils rencontrent du fait de l'application de l'annotation. Le Secrétariat suggère que ce faible taux de réponses à la notification pourrait signifier que l'application ne pose pas de problème et que le suivi n'a pas lieu de continuer.

Se partageant pas l'opinion du Secrétariat, le Mexique estime qu'il faudrait disposer de matériels d'identification et d'un délai supplémentaire pour évaluer les effets de l'application de l'annotation, et il appuie les projets de décisions. Les Etats-Unis signalent que les sept pays qui ont répondu à la notification ne représentent que 25% du commerce d'orchidées alors qu'un grand nombre des grands pays pratiquant ce commerce n'a pas répondu. Ils recommandent d'adopter une approche plus ciblée, notamment en envoyant des lettres spécifiquement aux partenaires commerciaux les plus importants, afin d'augmenter le taux de réponses et de disposer d'une meilleure base pour prendre des décisions. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, souligne les effets positifs qu'a déjà eu la décision 14.133, et exprime son appui aux projets de décisions.

La Thaïlande appuie également les projets de décisions et demande si ses matériels d'identification peuvent être consultés sur le site web de la CITES. Le Secrétariat réaffirme aux Parties que placer des matériels d'identification sur le site web de la CITES fait partie de ses priorités.

Constatant une majorité d'avis favorables, le Président annonce que les projets de décisions inclus dans l'annexe du document CoP15 Doc. 65 sont acceptés.

66. Annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Doc. 66, signalant que l'identification de spécimens d'arbres, en particulier de l'acajou, pose des problèmes en raison de l'absence d'une définition de "produits finis" et de "produits semi-finis". Attirant l'attention sur la décision 14.148, elle recommande aux Parties d'adopter les projets de décisions à l'adresse du Secrétariat et à l'adresse du Comité pour les plantes.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en tant que représentant régional de l'Amérique du Nord auprès du Comité pour les plantes, signale que, étant donné que seuls trois Etats des aires de répartition et un pays d'importation ont répondu à la notification aux Parties n° 2008/046, il serait plus pratique de conduire une étude du commerce plutôt que d'envoyer une autre notification.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les projets de décisions, faisant remarquer qu'une étude du commerce donnerait des informations de fond ainsi que les statistiques nécessaires pour définir les termes et rédiger des annotations.

Les projets de décisions contenus dans l'annexe au document CoP15 Doc. 66 sont acceptés.

67. Mise en œuvre non cohérente de l'inscription à l'Annexe III d'espèces produisant du bois annotées pour n'inclure que les populations nationales des pays ayant demandé l'inscription

Les Etats-Unis d'Amérique présentent le document CoP15 Doc. 67, dont l'objet est de traiter les problèmes d'application, et fait état de la confusion dans laquelle les Parties sont plongées lorsque des pays n'ont inclus que leurs populations nationales d'espèces produisant du bois à l'Annexe III. Les Etats-Unis précisent qu'une inscription à l'Annexe III limitée à une population nationale n'exige pas des autres Etats des aires de répartition d'émettre des certificats d'origine. Ils estiment que l'application de ces inscriptions n'est pas cohérente et ne débouche pas sur un contrôle efficace du commerce ni sur des déclarations adéquates, ce qui affaiblit la coopération entre les Parties et réduit par conséquent l'efficacité des inscriptions à l'Annexe III. Ils attirent l'attention sur les propositions d'amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) reproduites dans le document, soulignant que ces amendements n'empêcheront pas les Parties d'exercer leur droit de solliciter une telle inscription. Ils font référence à la proposition d'un nouveau paragraphe qui appelle les Parties à consulter le Secrétariat pour en obtenir des conseils, de façon que les conséquences de toute proposition d'inscription concordent bien avec l'intention de la Partie auteur de la demande. Ils signalent que les recommandations ont été formulées avec l'approbation du Comité pour les plantes et du Comité permanent. Le Secrétariat appuie les propositions d'amendements et confirme qu'il enverra dès que possible une notification aux Parties pour indiquer comment, à son avis, ces inscriptions doivent être appliquées.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les propositions d'amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) figurant à l'annexe du document. La Malaisie, appuyée par la Chine, demande le maintien de la lettre a) iv) sous le deuxième RECOMMANDE, indiquant que les Etats des aires de répartition n'appliquent pas tous le même niveau de protection des espèces, et que la suppression de la possibilité d'inscrire des populations géographiquement isolées découragerait les efforts de conservation. La Chine fait observer qu'aucun consensus ne s'est dégagé au sujet de la suppression de ce paragraphe au sein du Comité permanent, et que les Etats des aires de répartition des espèces produisant du bois concernées étaient sous-représentés dans les débats. En guise de compromis, Sainte-Lucie propose que le paragraphe en question soit conservé avec une modification visant à remplacer le terme "population" par "la population ou les populations". Cette suggestion est acceptée.

Le projet de révision de la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP14) est accepté tel que modifié.

Approbation de comptes rendus résumés

Le Président demande s'il y a des commentaires sur les comptes rendus résumés déjà distribués.

Compte rendu résumé de la première séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 1)

Les Etats-Unis suggère de remplacer "la crise mondiale de l'environnement" par "la crise économique mondiale" dans le cinquième paragraphe du point 6.6 de l'ordre du jour, *Non-paiement de contributions*. Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 1 est adopté avec cet amendement.

Compte rendu résumé de la seconde séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 2)

Le Mexique suggère d'amender comme suit le septième paragraphe du point 14 de l'ordre du jour, *La CITES et les moyens d'existence*:

"La Malaisie et le Mexique déclarent appuyer, d'une manière générale, les projets de décisions et le projet de résolution, et le Mexique suggère un amendement relatif à la résolution afin que le document reflète l'importance de la coopération entre les établissements d'élevage *ex situ* et les actions de conservation *in situ* dans le contexte de la CITES et des moyens d'existence."

Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 2 est adopté avec cet amendement.

Compte rendu résumé de la troisième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 3)

Au septième paragraphe du point 17 de l'ordre du jour, *Incitations à appliquer la Convention*, le Chili suggère de remplacer "mais" par "et" après "services écosystémiques". Le Mexique suggère d'ajouter la phrase suivante dans le sixième paragraphe, après "...certification à la Convention": En outre, le Mexique souligne que les services environnementaux ne sont pas couverts par cette Convention. Au point 18 de l'ordre du jour, *Examen des résolutions*, au deuxième paragraphe, les Etats-Unis suggèrent de remplacer "et de" par "à savoir", dans la première phrase, après "document", et suggèrent aussi de supprimer "de diamètre" après "30 mm". Le Mexique suggère les amendements suivants:

Le Mexique propose un amendement à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP13) pour donner des instructions au Secrétariat: "le Secrétariat devrait fournir à la Conférence des Parties une analyse complète de toutes les décisions valides, en suggérant des amendements, des suppressions ou le maintien des décisions avec une justification pour chaque cas."

Dans le même point de l'ordre du jour, sous *Annexe 3*, au deuxième paragraphe, les Etats-Unis proposent le remplacement de "ne confirme qu'il n'a pas" par "ne confirme qu'il a". Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 3 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 4)

Le Mexique suggère l'ajout de la phrase suivante au point 18 de l'ordre du jour, annexe 11, après "paragraphe g)": De plus, le Mexique suggère d'attendre les résultats du groupe de travail sur les objets personnels. Les Etats-Unis notent qu'ils ne figurent pas dans la liste des Parties incluses dans les deux groupes de travail établis sous ce point de l'ordre du jour. Le Mexique suggère aussi, dans le dernier paragraphe de l'annexe 11, de supprimer ", puisqu'il comprend une proposition d'amendement" et de mettre "microcircuit" au pluriel. Il suggère une correction ne concernant que la version espagnole.

La Chine suggère l'amendement suivant dans le sixième paragraphe sous *Annexe 12*: "La Chine reconnaît que le processus actuel est complexe, qu'elle préfère la proposition 2), mais qu'elle n'est prête à accepter le libellé d'aucune de ces deux propositions." Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 4 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la cinquième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 5)

Le Président note que le titre se réfère incorrectement à la quatrième séance et devrait être amendé de manière à se référer à la cinquième séance. Le Mexique suggère d'ajouter la phrase suivante après "du document examiné." dans le premier paragraphe du point 19 de l'ordre du jour, *Examen de décisions*: "Le Mexique exprime son désaccord sur la manière dont le Secrétariat a préparé le document CoP15 Doc. 19 en proposant l'élimination d'un grand nombre de décisions sans analyse ou justification." Il suggère en outre de

remplacer "à quelle réunion" par "à quelles réunions régionales", dans le troisième paragraphe. Dans le même paragraphe, les Etats-Unis proposent une modification ne concernant que l'anglais. Toujours dans ce point de l'ordre du jour, le Mexique propose une autre modification ne concernant que l'espagnol.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, propose de remplacer "qui se pratique entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique" par "de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique" dans l'avant-avant-dernier paragraphe.

Concernant le compte rendu de la continuation de la discussion du point 19 de l'ordre du jour, au quatrième paragraphe, les Etats-Unis demandent que le sens de la phrase soit précisé. Le Président élimine toute confusion en ajoutant "parce que cela crée une obligation permanente" après "Secrétariat". Dans le même point de l'ordre du jour, le Mexique suggère les amendements suivants dans le compte rendu résumé: "Le Mexique souligne l'importance de maintenir la décision 14.14 concernant le renforcement des capacités en Océanie mais demande pourquoi la suppression des décisions 14.31 et 14.32 est proposée." ainsi que: "Le Mexique suggère la suppression des décisions 14.98 et 14.100, l'atelier ayant eu lieu, et que la décision 14.131 soit maintenue puisque l'élaboration de la liste mentionnée dans la résolution n'est pas terminée."

Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 5 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la sixième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 6)

Concernant le point 20 de l'ordre du jour, *Lois nationales d'application de la Convention*, la Chine note qu'elle a demandé la suppression du paragraphe commençant par "RAPPELANT aussi que" dans le préambule de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14) afin d'éviter d'élargir la portée de ce point. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, demande l'amendement suivant pour le quatrième paragraphe: "L'Espagne, ... exprime son appréciation pour les progrès accomplis dans le projet sur les législations nationales, notamment en ce qui concerne l'assistance technique sur les avis légaux, les avis juridiques, et le renforcement des capacités." Dans le sixième paragraphe du point 21 de l'ordre du jour, *Rapports nationaux*, la Jamaïque suggère la suppression de "et des factures y afférentes" et le remplacement de "engagés" par "de l'utilisateur" après "frais".

Au point 24 de l'ordre du jour, *Lutte contre la fraude*, la Colombie souligne que son intervention n'a pas été enregistrée; elle communique le texte suivant à insérer:

"Après la proposition faite par l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, la Colombie appuie la création d'une base de données en ligne et déclare qu'elle pourra communiquer des informations contenues dans son *Système d'information unique sur le commerce illégal des espèces sauvages*, mis en place conjointement par la police et le Ministère de l'environnement colombiens. Ce système contient des informations sur les espèces qui font le plus l'objet d'un commerce illégal en Colombie; Il inclura aussi à l'avenir des informations génétiques. Ces informations faciliteront l'identification des espèces et appuiera le travail accompli par Interpol Colombie sur le commerce illégal, actuellement pris en charge par la police nationale."

Les Etats-Unis proposent un autre amendement, comme suit:

"Les Etats-Unis espèrent que cette action se poursuivra à l'avenir. Ils ajoutent que le *United States Fish and Wildlife Service*, qui est chargé de la lutte contre la fraude, et en particulier son *Office of Law Enforcement*, a une grande expérience des bases de données sur le commerce et de la lutte contre la fraude qui serait utile pour le groupe de travail, dans lequel ils souhaitent prendre une part active."

Saint-Vincent-et-les-Grenadines demandent l'ajout de "endémiques rares" après "espèces", et le remplacement de "électronique de délivrance de permis" par "d'e-commerce" et le remplacement de "qui exige le renforcement des capacités des fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude" par "qui requiert un équipement et le renforcement des capacités des agences de lutte contre la fraude". Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 6 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la septième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 7)

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se réfère au point 40 de l'ordre du jour, *Objets personnels et à usage domestique*, et demande l'ajout de la phrase suivante après "trophées de chasse": "Un autre changement proposé serait de clarifier dans la liste des objets personnels

soumis à des limites quantitatives que dans le cas des crocodiliens, la viande et les trophées de chasse sont exclus. Un troisième changement proposé serait d'indiquer que quand un bien..."

Au point 43.1 de l'ordre du jour, *Rapport du Secrétariat*, la Chine demande l'ajout de la phrase suivante à la fin du deuxième paragraphe: "La Chine recommande au Secrétariat d'inclure à l'avenir d'autres références dans les documents ou de partager ces informations avec les Parties pertinentes par le biais des organes de gestion CITES et/ou de lutte contre la fraude afin d'éviter tout malentendu." Dans la deuxième phrase du paragraphe suivant, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, souligne que "Secrétariat" devrait être remplacé par "Comité permanent". Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 7 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la huitième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 8)

Concernant le point 45.1 de l'ordre du jour, *Rapport du Secrétariat*, le Viet Nam demande le remplacement de "saisies" par "importations légales". Le compte rendu résumé CoP15 Com. II Rep. 8 est adopté avec ces amendements.

Compte rendu résumé de la neuvième séance du Comité II (CoP15 Com. II Rec. 9)

Ce compte rendu résumé est adopté sans amendement.

Les Etats-Unis notent une modification ne concernant que l'anglais dans le document CoP15 Doc. 30.2, *Révision proposée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14)*, Permis et certificats.

La séance est levée à 16h40.